

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
14^e séance
tenue le
lundi 10 novembre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14^e SÉANCE

Président : M. MAPURANGA (Zimbabwe)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/52/SR.14
10 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

97-82659 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

1. Le PRÉSIDENT rappelle à l'attention de la Commission le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/52/209) et un certain nombre de communications qui y ont trait.
2. M. ZAKI (Égypte), parlant en tant que Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dont il présente le rapport, dit qu'il est construit autour de thèmes importants tels que principes de conduite de ces opérations, mécanismes de consultation, questions liées au personnel et à la réforme et un certain nombre de suggestions concrètes concernant la planification et la conduite de ces opérations.
3. Le Comité spécial estime qu'il est indispensable que l'ONU ait les moyens de continuer à maintenir la paix et la sécurité internationales en planifiant, déployant et administrant correctement les opérations de maintien de la paix, tant actuelles qu'à venir. Ces opérations ne doivent pas servir de succédané à une lutte cohérente contre les causes fondamentales des conflits, avec des moyens appropriés. Il faut examiner comment poursuivre les efforts sans interruption après l'arrêt des opérations de maintien de la paix.
4. Au sujet des consultations auxquelles participent le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, le Comité spécial est en faveur de l'application rigoureuse, systématique et en temps utile des arrangements actuels, qui n'excluent pas des consultations se déroulant dans d'autres cadres.
5. Les opérations de maintien de la paix ont lieu dans des conditions de plus en plus difficiles et le Comité spécial a donc prié le Secrétaire général d'envisager d'améliorer la méthode selon laquelle les hauts responsables militaires sont choisis et préparés à leur tâche. Au sujet de l'indemnité en cas de décès ou d'incapacité, le Comité spécial recommande que soit étendu le principe d'un taux d'indemnisation uniforme et normalisé pour tous les observateurs et membres des contingents. Nul n'ignore que la Cinquième Commission a adopté une résolution dans ce sens.
6. Le Comité spécial prie instamment le Secrétaire général d'examiner la question de l'emploi du personnel détaché ou prêté au Département des opérations de maintien de la paix et fait observer qu'il convient d'employer ce personnel en respectant dûment la nécessité de transparence ainsi que d'une représentation géographique la plus large possible, pendant des périodes limitées et bien définies. Il convient de noter que le Secrétaire général, parmi les propositions de réforme qu'il a faites, a prévu l'élaboration d'un plan qui mettrait un terme à l'emploi de ce personnel sans frais.
7. Au sujet des réformes envisagées, le Comité spécial considère qu'elles doivent porter, entre autres, sur la constitution de structures appropriées, au Siège et hors Siège, aussi bien pendant les périodes où les activités de maintien de la paix sont intenses que pendant celles où elles ne le sont pas. Il a encouragé le Secrétariat à continuer d'oeuvrer dans le sens de la transparence, de l'efficacité et de l'adaptation de ses modalités d'achat. Il prie également le Département de concevoir une stratégie cohérente concernant

l'appui logistique aux opérations de maintien de la paix. Conscient de l'importance essentielle des règles d'engagement, le Comité spécial invite le Secrétariat à les examiner avec les pays qui envisagent de fournir des contingents, avant qu'elles ne soient adoptées sous leur forme définitive. Il demande aussi instamment au Secrétariat de faire connaître, à ces pays, les principes applicables aux opérations, au fur et à mesure qu'ils sont définis.

8. Au sujet des questions humanitaires, le Comité spécial, tout en soulignant qu'il faut distinguer les opérations de maintien de la paix de l'assistance humanitaire, considère que les premières doivent favoriser l'instauration d'un climat de sécurité qui permette la fourniture d'une assistance humanitaire de secours dans de bonnes conditions. Au sujet de la police civile, au cours des opérations de maintien de la paix il faut veiller à ce que les tâches de police et les tâches militaires ne soient pas confondues. Le Comité est aussi d'avis que la police civile peut jouer un rôle important dans le rétablissement de l'ordre civil, le renforcement de l'état de droit et aussi la réconciliation civile.

9. Le Comité spécial continue de penser que les arrangements de l'ONU concernant les forces en attente sont essentiels pour améliorer le fonctionnement et la rapidité du déploiement des opérations. Il regrette les retards persistants dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents; ces retards mettent les pays qui fournissent des contingents et du matériel dans une situation difficile, particulièrement lorsqu'ils sont en développement, et il est préjudiciable aux contributions futures aux opérations de maintien de la paix.

10. Le Comité spécial recommande que l'ONU veille particulièrement à renforcer les capacités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des différends ainsi que de la mobilisation de l'assistance, particulièrement dans les domaines logistique et financier, en ce qui concerne les contingents africains de maintien de la paix et les activités de l'OUA dans ce domaine.

11. Enfin, le Comité spécial rappelle que 1998 sera la cinquantième année depuis le début des opérations de maintien de la paix et recommande à l'ONU de la célébrer.

12. M. MIYET (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) fait un bilan bref des activités du Département des opérations de maintien de la paix. Actuellement, quelque 19 000 soldats et policiers civils participent aux 15 opérations de maintien de la paix. En 1997, deux missions d'observation se sont achevées avec succès : avec l'aide de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), la paix civile a été rétablie dans ce pays et le groupe des observateurs militaires attaché à la Mission de vérification au Guatemala (MINUGUA) a joué un rôle de premier plan dans le désarmement et la démobilisation des anciens insurgés. La communauté internationale peut être fière des résultats de ces deux missions.

13. Ces opérations ne constituent qu'un volet des activités de maintien de la paix de l'ONU. Le Département prépare aussi une opération éventuelle au Sierra Leone et travaille à développer les missions existantes au Tadjikistan et au

Sahara occidental. Des travaux importants ont été consacrés à la préparation de trois opérations dans la région des Grands Lacs, qui finalement n'ont pas été déployées. Le Département travaille en coopération étroite avec les organisations régionales pour prévenir et résoudre les conflits, particulièrement en Afrique. Il fournit aussi un appui administratif et logistique à des missions politiques et humanitaires envoyées par d'autres départements du Secrétariat.

14. Le Département s'occupe aussi à renforcer la capacité d'action de la communauté internationale face aux futurs conflits. Une partie de ces travaux est liée aux activités de l'Unité de formation. En 1997, il y a eu trois exercices de simulation au Brésil, en El Salvador et au Zimbabwe. L'Unité a accordé une importance particulière aux activités de maintien de la paix en Afrique et un séminaire consacré au maintien de la paix a eu lieu au Ghana, de même qu'une conférence à Dakar. Le Département envisage de convoquer prochainement, pour tous les États Membres, une réunion qui traitera particulièrement du renforcement des activités africaines de la paix de l'Afrique.

15. En approuvant le budget de la base de soutien logistique de Brindisi, la Cinquième Commission a donné un élan à ce que le Département fait pour améliorer son appui aux opérations de maintien de la paix. En particulier, le Département pourrait ainsi commencer à trier et répertorier le matériel qui s'est accumulé au fil des missions achevées, de tenir en réserve deux modules d'équipements de départ contenant du matériel et des provisions suffisantes pour un état-major de mission de 100 personnes pendant trois mois, et également utiliser plus rationnellement les ressources disponibles.

16. En écho aux préoccupations exprimées par le Secrétaire général et les États Membres, le Secrétariat s'emploie à renforcer la capacité de déploiement rapide de la communauté internationale. Actuellement, 67 États Membres participent aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Un des résultats les plus marquants de ces efforts a été la création au Danemark de la cellule de planification de la Brigade d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA). En outre, le Secrétariat a établi des plans en vue de créer un état-major de mission à déploiement rapide. Toutefois, ces plans doivent être envisagés dans le contexte d'un réexamen complet des besoins en personnel du Département.

17. Dans la presse et ailleurs, on a eu tendance récemment à minimiser l'importance des activités de maintien de la paix de l'ONU et à mesurer les activités du Département au nombre des opérations en cours ou à celui des soldats de la paix déployés. Néanmoins, les activités du Département vont bien au-delà de ce qu'indiquent de simples chiffres. M. Miyet souligne qu'il est important de comprendre combien les opérations de maintien de la paix de l'ONU peuvent encore jouer un rôle déterminant à l'avenir. D'aucuns ont, à l'occasion, manifesté quelques réticences face aux perspectives de nouvelles opérations, doutant même parfois de la capacité des Nations Unies de les conduire avec succès. On ne peut pas imaginer cependant que l'inaction puisse constituer la réponse aux conflits d'aujourd'hui, dont les conséquences sont souvent graves pour la stabilité des États voisins. La tendance récente à s'en remettre aux organisations régionales ou sous-régionales a pu être profitable

lorsqu'une relation de travail étroite et confiante a été établie. Les organisations régionales ou sous-régionales peuvent certes jouer dans certains cas un rôle positif, voire crucial, encore faut-il qu'elles ne soient pas bridées par des limitations structurelles, financières ou de planification encore plus accusées que celles que connaît l'ONU. De plus, les parties à un conflit s'interrogent sur l'impartialité de certains de leurs membres et douteraient ouvertement de l'opportunité de leur intervention pour des raisons historiques ou politiques. Le partage du fardeau avec les organisations régionales entraîne aussi des responsabilités pour la communauté internationale. Il est toutefois vrai que le nouveau partenariat ouvre de grandes possibilités et doit être renforcé, mais on doit avoir conscience que le recours aux organisations régionales ne saurait être une panacée face aux problèmes ardues que pose le maintien de la paix.

18. Il est indispensable que les opérations des Nations Unies soient définies aussi clairement que possible et qu'elles bénéficient des ressources nécessaires correspondantes. Ces opérations constituent un outil aux possibilités immenses qu'il faut utiliser cependant avec précision, compétence et en pleine connaissance de cause.

19. Dans le cadre de son programme de réforme de l'ONU, le Secrétaire général a cherché à renforcer l'autorité que ses représentants spéciaux exercent sur tous les éléments de la présence de l'ONU dans un pays et est en faveur d'une plus grande délégation des pouvoirs et d'une responsabilité accrue sur le terrain. Autre mesure qu'il est prévu de prendre, le personnel fourni à titre gracieux sera progressivement rappelé, à l'exception de celui qui accomplit des tâches spécialisées. Bien que cette évolution présente de gros avantages à long terme, à court et moyen terme elle posera de graves problèmes de gestion. En février 1997, par exemple, 134 militaires travaillaient à titre gracieux au Département, alors que 17 postes militaires seulement étaient inscrits au budget. Le Département doit bénéficier des ressources financières qui correspondent aux besoins réels en personnel. S'il est impossible de prévoir précisément les besoins futurs dans le domaine du maintien de la paix, il n'empêche pas que l'expérience a prouvé qu'il est trop tard pour renforcer les capacités du Secrétariat lorsqu'une crise éclate. Les organes compétents de l'ONU doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour renforcer le Département lui-même ainsi que les fondements structurels des futures opérations de maintien de la paix.

20. M. GAMBARI (Nigéria) dit que les États Membres attendent de l'ONU qu'elle joue un rôle de premier plan dans le maintien de la paix internationale mais que certains, particulièrement ceux qui le voudraient plus préventif, préféreraient qu'elle participe moins aux opérations de maintien de la paix. La délégation nigériane réaffirme cependant que l'instauration de la paix et de la sécurité internationales demeure l'objectif collectif et la raison d'être de l'Organisation.

21. À ce stade de son histoire, l'ONU traverse une série de réformes fondamentales. La délégation nigériane a toujours considéré que la réforme serait incomplète sans le renforcement de l'Assemblée générale. Le travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit favoriser ce renforcement. Il a pour mission de faire un bilan complet de l'ensemble de la

question des opérations de maintien de la paix, sous tous leurs aspects. La délégation nigériane le félicite de son travail extrêmement utile qu'il a accompli et dit que le rapport A/52/209 énonce des propositions, des recommandations et des conclusions en ce qui concerne, par exemple, les principes directeurs, la définition et l'exécution du mandat des opérations, les consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, le développement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation, la coopération avec les organisations régionales, etc. Le Comité spécial a examiné des mesures concrètes qui doteraient les opérations futures de maintien de la paix d'une base logistique et financière saine et prévisible. C'est seulement de cette façon que l'on pourra appliquer une stratégie cohérente et globale permettant de prévenir, gérer et régler les conflits, entres autres, par une diplomatie préventive, le maintien de la paix et l'instauration de la paix après les conflits.

22. L'expérience a montré que le succès des opérations de maintien de la paix dépendait de la rapidité des réactions. La délégation nigériane a suivi avec intérêt les initiatives prises récemment par un groupe de pays pour concevoir un mécanisme qui aiderait l'ONU à réagir rapidement aux crises. L'objectif est de réduire radicalement l'intervalle qui sépare l'autorisation d'une telle opération et son déploiement réel. La délégation nigériane rappelle cependant qu'elle préfère que toutes les propositions de déploiement rapide soient examinées dans le contexte des arrangements actuels concernant les forces en attente. En outre, il faudrait que la composition géographique du personnel des projets relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales soit la plus large possible. Tous les États Membres doivent avoir la possibilité de participer aux décisions concernant des questions aussi importantes.

23. L'ONU ne peut pas mener les opérations de maintien de la paix ni s'acquitter de ses fonctions correctement sans financement suffisant. La délégation nigériane ne manquera donc à aucun moment de prier instamment tous les États Membres de s'acquitter des obligations que leur fait la Charte des Nations Unies de payer leur contribution intégralement, en temps voulu et sans condition. Les difficultés financières de l'ONU dues à ce que certains États Membres ne paient pas leur contribution venue à échéance empêchent de nombreux pays qui fournissent des contingents, entre autres le Nigéria, d'être remboursés de lourds arriérés. Il convient de remédier à cette situation sans plus de retard.

24. Alors que la situation financière de l'Organisation est de plus en plus inquiétante, les obligations liées au maintien de la paix ainsi qu'à l'établissement et à l'instauration de la paix imposent à l'ONU des tâches croissantes. À ce sujet, la délégation nigériane approuve pleinement la recherche constante par l'Organisation de moyens de coopérer utilement avec les organisations régionales. La coopération dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest entre l'ONU et le Groupe de surveillance de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) dans la lutte contre le conflit au Libéria a donné de très bons résultats. Le même esprit de coopération inspire la quête d'une solution au Sierra Leone. Il faudrait certes que les organisations régionales et autres travaillent de pair avec l'ONU pour contribuer à résoudre les conflits, mais le cadre de cette coopération doit être élaboré avec soin de façon à ne prêter à aucun malentendu. L'ONU doit la

/...

première assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais elle n'est pas seule à devoir le faire. Le cadre de la coopération doit donc tenir compte de ce qu'elle reste le responsable central du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ne doit donc pas reléguer d'autres arrangements régionaux ou multilatéraux au second plan. Cependant, les organisations ou les arrangements régionaux qui ont prouvé une volonté suffisante de gérer telle ou telle crise et ont besoin d'assistance internationale par l'intermédiaire de l'ONU méritent d'être encouragés de toutes les façons. À ce titre, l'exemple du Groupe de surveillance dans la solution de la crise au Libéria est caractéristique, même s'il a manqué d'un appui financier et logistique international suffisant, aussi bien au stade initial qu'ultérieurement. Il serait bon que les organisations et les arrangements régionaux, dans leur lutte contre les crises en évolution, reçoivent l'appui financier et logistique nécessaire par l'intermédiaire de l'ONU pendant toute la durée de l'opération de maintien de la paix.

25. M. DUVAL (Canada) appuie sans réserve le rapport consensuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/52/209), ainsi que les propositions, les recommandations et les conclusions qu'il énonce et invite tous les États Membres à adopter le projet de résolution A/C.4/52/L.9 dans le même esprit.

26. La délégation canadienne est d'avis que les délibérations du Comité spécial ont conduit à des progrès considérables dans certains domaines, en particulier en jetant les bases du barème d'indemnisation uniforme en cas de décès ou d'invalidité. Le Département des opérations de maintien de la paix a aussi accompli des progrès dans la mise en oeuvre du système de contrôle des avoirs sur le terrain dont la mise au point s'est faite avec très peu de moyens. L'intervention d'équipes de policiers civils pour faciliter les interventions des contingents de police nationaux avant leur déploiement ainsi que les séminaires à l'intention des formateurs nationaux pour le maintien de la paix ont aussi donné de bons résultats. Les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente continuent de faire de nouveaux adhérents parmi les États Membres. Ces initiatives ont renforcé graduellement la capacité de l'ONU à conduire les opérations de maintien de la paix. Malgré tout, on constate un manque de progrès dans d'autres domaines importants, comme l'accumulation des arriérés des remboursements pour les opérations de maintien de la paix due au non-versement des contributions à ce titre.

27. Dans ses travaux à venir, le Comité spécial pourrait se concentrer sur quelques dossiers importants, par exemple celui de la structure et de l'organisation du Département et l'examen de la façon dont pourront lui être assurées les ressources financières nécessaires à ses opérations. Le Département a procédé à un examen interne de son organisation, mais les résultats ne semblent guère visibles encore. De plus, à la suite de la décision de réduire radicalement le recours au personnel fourni à titre gracieux, les États Membres devront choisir entre un financement stable et garanti du Département ou la disparition rapide de toutes les améliorations apportées au cours des dernières années.

28. Le niveau d'activité de l'ONU au titre du maintien de la paix a diminué au cours des trois dernières années et aucune nouvelle mission n'a été autorisée depuis près de deux ans. Pour certains, c'est le signe qu'il faut tirer un trait sur le rôle joué par l'ONU dans ce domaine et que ce rôle doit être confié à des organisations régionales ou à des coalitions de pays volontaires. Le Canada ne partage pas ces vues et continue de préférer des opérations de l'ONU reposant sur une large base, pour des raisons d'impartialité, de gestion politique et de ressources. L'Organisation doit conserver ses capacités afin de pouvoir répondre aux appels avec diligence et efficacité.

29. M. SANTAPUTRA (Thaïlande), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont un important élément du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en appuyant pleinement les missions de maintien de la paix de l'ONU et en les jugeant utiles, les pays non alignés considèrent que ces opérations peuvent contribuer à résoudre les conflits mais qu'elles ne peuvent et ne doivent pas devenir permanentes. Leur création devrait être inspirée par les principes énoncés aux paragraphes 40, 41 et 42 du rapport de 1997 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/52/209).

30. Depuis la session de printemps du Comité spécial, il y a eu une évolution satisfaisante dans le domaine des opérations de maintien de la paix de l'ONU, particulièrement au sujet du personnel fourni à titre gratuit et du barème d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité. Les pays non alignés sont satisfaits de ce que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 51/243 qui prie le Secrétaire général de mettre progressivement fin sans tarder aux engagements de personnel fourni à titre gracieux et demandent que cette résolution soit appliquée sous tous ses aspects dès que possible. Ils se félicitent aussi des progrès obtenus dans l'instauration d'un barème équitable et universel d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité.

31. Malgré ces résultats satisfaisants, il y a beaucoup de questions qui doivent continuer d'être examinées de près. Au sujet du remboursement des pays qui fournissent des contingents, le Mouvement des pays non alignés, dans son communiqué du 25 septembre 1997, s'est inquiété de ce que des emprunts continuent d'être faits sur le fonds des opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire : le résultat est que les paiements aux pays qui fournissent des contingents, particulièrement les pays développés, sont différés. Les pays non alignés jugent cette question très importante, car elle nuit à leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

32. Au sujet du financement de ces opérations, M. Santaputra rappelle que l'ONU doit recevoir les moyens dont elle a besoin pour financer tous les programmes qui lui ont été confiés, y compris les opérations de maintien de la paix. Cette question a déjà été examinée en détail au Comité spécial à sa session de 1997. À ce sujet, les pays non alignés appuient sans réserve les vues exprimées au paragraphe 81 du rapport du Comité spécial et regrettent une fois de plus que certains pays développés n'aient toujours pas payé intégralement leur contribution, à temps et sans condition. Cette situation est inacceptable pour les pays non alignés et injuste pour les autres États Membres.

33. Au sujet des modalités d'achat, la transparence devrait être de règle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. En outre, à équivalence de normes et de prix, les biens et les services doivent être achetés de préférence dans les pays en développement. À ce sujet, les pays non alignés se félicitent de ce que l'Assemblée générale ait adopté sa résolution 51/231, particulièrement le paragraphe 26, et estiment que l'octroi de contrats d'achat pour les opérations de maintien de la paix doit de préférence bénéficier aux États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières envers l'Organisation.

34. Tout en attachant de l'importance aux consultations, les pays non alignés considèrent que le Conseil de sécurité doit expressément prévoir cette méthode dans son règlement intérieur. Au sujet de la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix, les pays non alignés reconnaissent qu'il est nécessaire de la développer et ont donc appuyé la création du système des arrangements de forces en attente. Ils appuient aussi les vues exposées par le Comité spécial dans son rapport, au paragraphe 79, et estiment que tout ce qui a été fait pour accroître les capacités de maintien de l'ONU doit reposer sur le perfectionnement de ce système. Toutes les propositions et mesures à ce sujet doivent être soumises au Comité spécial qui est chargé de l'examen des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

35. Dans le même temps, les pays non alignés jugent préoccupants les arrangements distincts pris à l'initiative de certains pays, manifestement dans le cadre du système des troupes en attente. D'après les informations dont on dispose, il apparaît que la proposition de constituer une brigade à déploiement rapide prête à tout moment repose sur des critères déterminés à l'avance, résulte de liens que certains participants ont établis entre eux au préalable et impose des dates limites à la participation. Cette formule est contraire au but et à l'esprit des arrangements concernant les forces en attente, dont nul n'est exclu et auxquels tous peuvent participer, et qui donnent à chaque État Membre des Nations Unies la possibilité de faire savoir quel appui il peut fournir et à quel rythme. Le système est le fruit d'examen approfondis entre les États Membres et n'impose aucune restriction ni condition préalable. Son avantage tient à ce qu'il offre une multitude d'options qui n'existeront plus si des arrangements séparés sont décidés par un cercle de participants triés sur le volet qui, de par sa nature, empêcherait la grande majorité des États Membres de l'ONU de participer aux opérations de maintien de la paix de celle-ci.

36. En ce qui concerne le déminage, les recommandations formulées par le Comité spécial au paragraphe 65 du rapport font craindre à M. Santaputra que les activités à ce sujet dépendent non plus du Département des affaires humanitaires mais du Département des opérations de maintien de la paix. Il demande au Secrétaire général de préciser comment les activités de déminage humanitaires seront menées par le Département des opérations de maintien de la paix. Il souligne, entre autres, que les principes, les méthodes et les activités définis par le Département des affaires humanitaires en ce qui concerne le déminage ne doivent pas être modifiés.

37. Les opérations de maintien de la paix constituent un élément capital du travail de maintien de la paix et de la sécurité internationales de l'ONU. Les États Membres doivent veiller à ce qu'elles soient organisées et aient lieu

chaque fois que la situation le requiert et qu'elles réussissent le mieux possible. Les pays au nom desquels M. Santaputra prend la parole se réaffirment attachés à ces opérations de l'ONU et prêts à coopérer avec la communauté internationale à la solution des questions mentionnées ci-dessus et d'autres apparentées.

38. M. MIYET (Secrétaire général adjoint des opérations de maintien de la paix) dit que le transfert des activités de déminage au Département des opérations de maintien de la paix n'entraînera absolument pas de perte de leur importance. Tous les programmes dont il a été décidé auront lieu et seront renforcés et le regroupement des spécialistes des deux départements en une seule unité permettra sans aucun doute à l'ONU de jouer un rôle plus actif au sujet de ce que l'on peut appeler les deux conceptions.

39. La question suscite souvent certains malentendus. Le Département des opérations de maintien de la paix n'est pas, comme certains le pensent, un département militaire, même s'il compte des militaires parmi ses effectifs. Assez paradoxalement, le Chef de l'Unité de déminage du Département des affaires humanitaires est un militaire, alors que l'Unité correspondante au Département des opérations de maintien de la paix est dirigée par le représentant d'une organisation humanitaire. La combinaison de ces fonctions et conceptions différentes est extrêmement utile et M. Miyet fera tout ce qui est en son pouvoir non seulement pour que rien ne soit exclu, mais aussi pour que l'ONU puisse développer ses activités dans ce domaine.

40. Au sujet de la brigade d'intervention rapide, le Département est ouvert à toutes les propositions et idées et conclut régulièrement des accords nouveaux avec les ministres et ambassadeurs des pays qui souhaitent officiellement conclure des accords avec le Département. Au sujet de la création de la brigade, le Département a agi en toute impartialité et a répondu sans hésitation aux initiatives présentées par des pays à ce sujet. Évidemment, il faut que cette création ait lieu dans un esprit de complète ouverture et que les informations soient diffusées le plus largement possible entre tous les États Membres. Il convient aussi de signaler qu'il n'existe absolument pas de secret à ce sujet et que le Secrétariat a procédé à des consultations aussi larges que possible pour organiser les opérations.

41. Le Département cherche à rendre les modalités d'achat aussi transparentes que possible car l'autorité de l'Organisation, la qualité du travail et les possibilités d'économies en dépendent. On prend des mesures pour permettre aux pays en développement de participer à ces achats. En ce qui concerne le personnel fourni à titre gratuit, M. Miyet signale qu'il faut, en même temps que le réduire, affecter des ressources budgétaires qui permettent de recruter le personnel permanent dont le Département a besoin pour son travail. Sans cela, le Département aurait des capacités très amoindries et risquerait de ne disposer ni de personnel à titre gratuit ni de budget supplémentaire et, donc, de ne plus pouvoir s'acquitter de ses fonctions. À ce sujet, il faut veiller à respecter l'équilibre géographique et, lorsque le budget du Département sera examiné au début de l'année suivante, veiller à ce que la réduction du nombre de personnel détaché gratuitement s'accompagne parallèlement de mesures qui permettent au Département de fonctionner normalement.

42. M. AL-HUSSEIN (Jordanie) dit que sa délégation partage la position du Mouvement des pays non alignés telle qu'elle a été présentée par le représentant de la Thaïlande. Néanmoins, il s'attarde sur quelques points qui intéressent particulièrement la Jordanie.

43. Il faut rappeler que la dernière opération complète remonte à deux ans et qu'il y a une véritable crise de confiance des États Membres au sujet des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Cependant, la délégation jordanienne est satisfaite de ce que l'Organisation continue d'examiner la question et de retirer des enseignements des opérations précédentes, de perfectionner les modalités, d'essayer d'améliorer sa capacité de déploiement rapide et d'élargir les débats au Comité spécial. Les premiers États Membres ayant signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation au sujet des arrangements relatifs aux forces en attente, la Jordanie estime que l'ONU doit continuer à mieux se préparer à toute éventualité. M. Al-Husseïn prend note avec satisfaction de ce que le personnel du Département des opérations de maintien de la paix fait à ce sujet.

44. La délégation jordanienne, tout en se félicitant de l'adoption des résolutions 51/218 E et 51/243 par l'Assemblée générale, constate que le Secrétariat doit s'attacher à résoudre un problème pratique qui tient à son incapacité de rembourser les pays qui fournissent des contingents parce que certains États Membres ne paient pas leurs contributions intégralement et en temps voulu.

45. Bien que la délégation jordanienne se félicite des résultats des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, elle renouvelle son appel pour que l'on continue d'améliorer ces consultations, entre autres, en y faisant participer les pays touchés par les crises et appartenant aux régions qui en souffrent. La Jordanie appuie la déclaration faite par le représentant du Portugal au sujet du point 11 de l'ordre du jour et estime comme lui que les pays qui fournissent des contingents devraient participer activement à la phase initiale des délibérations du Conseil de sécurité concernant l'éventualité d'opérations de maintien de la paix.

46. M. Al-Husseïn conclut en disant que sa délégation appuie le rapport du Comité spécial et espère que le Secrétariat réagira rapidement aux propositions, demandes et recommandations qui lui ont été faites. Il rend aussi hommage aux hommes et aux femmes au service de la paix et approuve la décision du Secrétariat de créer la Médaille Dag Hammarskjöld de maintien de la paix.

47. M. BALTES (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, pays associés, dit que l'Union européenne attache beaucoup d'importance aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces États représentent un tiers du total des contributions à ces opérations qui, financièrement, représentent plus de 37 % du coût total des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. En outre, l'Union européenne contribue de façon substantielle aux opérations menées par d'autres organisations internationales conformément à des mandats définis par le Conseil de sécurité.

48. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent être considérées à la lumière de la situation financière précaire de celle-ci : le montant des arriérés correspondant à ces opérations s'élève à 1,6 milliard de dollars. En mars 1997, l'ONU devait 800 millions de dollars à 71 pays qui avaient fourni des contingents et dont la moitié étaient membres de l'Union européenne. La situation ne saurait se prolonger indéfiniment et l'Union européenne fait observer une fois de plus que tous les États Membres doivent honorer leurs obligations financières, intégralement, à temps et sans condition.

49. L'Union européenne prend note avec satisfaction de l'oeuvre constructive accomplie par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et est convaincue que le Comité poursuivra son oeuvre constructive. Le succès des opérations dépend du bon fonctionnement des mécanismes qui permettent une coopération entre les éléments civils et militaires des organisations nationales et internationales. À ce sujet, une approche globale qui permet d'examiner, de planifier et de mettre en oeuvre les opérations de manière effective et efficace ainsi que tout l'éventail des activités apparentées, y compris la diplomatie préventive, l'imposition de la paix, l'édification de la paix, la réconciliation et la reconstruction après les conflits sont d'une grande importance. Les opérations de maintien de la paix exigent des mandats bien définis, des objectifs réalistes et des structures de commandement claires. La complexité croissante des opérations plurifonctionnelles montre bien qu'il faut renforcer la coordination entre les diverses composantes, de même qu'entre les services et organismes de l'ONU. À la lumière de la récente décision de la Cinquième Commission, le Département des opérations de maintien de la paix doit revoir la structure de son organisation, y compris ses capacités de planification, afin de permettre une réduction progressive du personnel mis à sa disposition gratuitement. Pour conserver le potentiel opérationnel du Département, il est nécessaire de créer de manière équilibrée de nouveaux postes financés par l'ONU.

50. L'Union européenne juge qu'il est important que la participation des pays qui fournissent des contingents soit renforcée et qu'ils soient plus étroitement associés aux décisions du Conseil de sécurité. Les consultations régulières entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents sont particulièrement importantes à ce sujet.

51. L'Union européenne appuie la constitution et le renforcement d'un système de forces d'attente ainsi que la création d'un état-major de déploiement rapide au Siège. Elle se félicite de la planification d'une brigade d'intervention rapide qui permettra d'accroître sensiblement les capacités de maintien de la paix de l'Organisation.

52. L'Union européenne ne peut endosser la requête faite par la Cinquième Commission pour que le Secrétariat définisse le concept logistique qui devra constituer le cadre de référence de toutes les opérations futures de maintien de la paix.

53. Les arrangements et organismes régionaux, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), peuvent apporter une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce sujet, l'Union européenne tient à faire état de la collaboration étroite qu'elle entretient avec l'Organisation de l'unité

africaine (OUA) en vue de renforcer le mécanisme de prévention des conflits qui a été mis sur pied par cette Organisation. Elle appuie également les propositions du Secrétaire général qui visent à améliorer l'état d'alerte en vue de prévenir des conflits et maintenir la paix en Afrique particulièrement, en élargissant la participation des pays du continent à la planification du système des forces en attente.

54. La police civile joue un rôle de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix car elle aide les forces de police locales à rétablir l'ordre public, soutenir l'état de droit et favoriser la réconciliation civile. Ceci est d'autant plus important que les opérations récentes ne se sont pas limitées au seul maintien de la paix mais ont eu aussi des composantes humanitaires. À ce sujet, l'Union européenne espère que le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix sera renforcé et prend note avec satisfaction de la déclaration du 14 juillet 1997 du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/38).

55. L'Union européenne affirme une fois de plus que la formation du personnel chargé du maintien de la paix incombe aux États Membres. Dans le même temps, l'ONU a un rôle important à jouer pour appuyer cette activité. L'Union européenne engage le Groupe de la formation à poursuivre ses efforts pour promouvoir les normes de formation du personnel détaché auprès des opérations de maintien de la paix.

56. L'Union européenne considère aussi comme extrêmement importantes la sûreté et la sécurité des contingents. L'appui et l'engagement de l'opinion en faveur des opérations de maintien de la paix de l'ONU pourraient être renforcés si la sécurité du personnel était accrue. À ce sujet, il faut veiller aussi à ce que tout le personnel déployé reçoive la formation et l'équipement nécessaires.

57. L'Union européenne entend réaffirmer qu'elle attache la plus grande importance aux opérations de maintien de la paix de l'ONU sous tous leurs aspects. L'Organisation doit renforcer son efficacité et ses capacités et il appartient aux États Membres de mettre à sa disposition le personnel et les ressources adéquats. L'Union européenne continuera d'oeuvrer dans ce sens et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

58. M. MIYET (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit qu'il faut replacer le plan de réduction du personnel fourni à titre gratuit dans le contexte de l'examen des fonds au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et qui seront examinés au printemps de 1998, de façon que la transition se fasse sans heurt et ne nuise pas aux activités du Département. À ce sujet, on s'efforce d'avancer le plus vite possible tout en tenant compte des réalités. Le personnel fourni à titre gratuit est déjà moins nombreux et on prépare un plan pour la période provisoire qui ira jusqu'au printemps 1998, époque où le budget commencera à être examiné et où on proposera des créations de poste pour remplacer le personnel fourni à titre gratuit, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

59. Au sujet du renforcement de la capacité de déploiement rapide du Département (brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente), il n'y a pas de discrimination à ce sujet. L'initiative provient de

plusieurs pays et le Département les étudiera toutes dans le cadre des arrangements concernant les troupes en attente. Dans le même temps, on travaille actuellement à la constitution d'un état-major de mission rapidement déployable. Néanmoins, il n'a pas été possible de mobiliser des ressources suffisantes. Cet état-major est ouvert à tous les pays et les postes seront financés par des contributions volontaires ou par des contributions régulières. Dans le même temps, il convient d'examiner cette question dans le cadre de l'examen au printemps 1998 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Département formulera au printemps des propositions précises par lesquelles il cherchera, entre autres, à réduire le personnel détaché à titre gratuit et à créer les postes nécessaires pour que le Département puisse s'acquitter de ses fonctions essentielles et les mesures s'étendront à l'état-major de la mission à déploiement rapide. Telle est la nature de la proposition d'ensemble et, entre-temps, le Département ne ménagera aucun effort pour que la transition se fasse en douceur et pour protéger les principaux éléments du travail du Département.

60. M. QIN Huasun (Chine) dit que l'ampleur des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que le personnel et les dépenses ont beaucoup diminué. Bien que la communauté internationale perçoive clairement les limites de ces opérations, celles-ci demeurent un instrument irremplaçable du maintien de la paix et de la sécurité internationale que doit assurer l'ONU. La délégation chinoise souhaite communiquer aux membres de la Commission certaines des observations que lui inspirent ces opérations de maintien de la paix.

61. Le respect des buts et des principes de la Charte, particulièrement le principe du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ne représente pas seulement le fondement de l'Organisation, mais aussi le point de départ des opérations de maintien de la paix. La participation croissante au règlement des conflits intérieurs dans les pays ne doit pas servir d'excuse à une ingérence dans leurs affaires intérieures. L'histoire a montré la valeur des principes fondamentaux applicables aux opérations de maintien de la paix qui sont, par exemple, le consentement préalable des parties, le respect d'une stricte neutralité et le non-emploi de la force sauf en cas de légitime défense. Il faut que ces principes soient strictement respectés par les forces multinationales qui agissent avec l'autorisation du Conseil de sécurité, qui doit surveiller davantage leurs activités pour empêcher tout ce qui pourrait menacer la réputation de l'ONU.

62. Le succès de toute opération de maintien de la paix dépend d'une solide assise financière et les États Membres qui n'ont pas payé leur cotisation pour ces opérations non seulement ont rendu la conduite de celles-ci extrêmement difficile, mais aussi ont beaucoup tempéré l'enthousiasme des pays qui fournissent des contingents. La diminution spectaculaire des dépenses de maintien de la paix s'est accompagnée d'un déclin correspondant des dépenses assumées par chaque État Membre et la Chine lance un appel à ces pays pour qu'ils s'acquittent rapidement de leurs arriérés, intégralement et sans condition. Les membres de l'Organisation, y compris la Chine, ne peuvent accepter de mesures unilatérales à ce sujet, ni d'arrangements financiers qui seraient discriminatoires à l'égard des pays en développement.

63. Comme le montre l'expérience récente des opérations de maintien de la paix, leur succès dépend en grande partie de la définition préalable d'un mandat qui soit clair et applicable. Depuis quelques années, les forces de maintien de la paix ont souvent dû accepter de nouvelles tâches qui dépassaient leurs moyens et qui ont ajouté à leurs difficultés et souvent placé le personnel des missions dans des situations délicates. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent servir à régler tous les conflits et leur mandat doit donc être limité. L'Assemblée générale doit continuer à envisager d'autres méthodes de règlement, par exemple la diplomatie préventive, l'instauration de la paix et l'édification de la paix après les conflits, et non pas simplement des opérations de maintien de la paix.

64. Pour appliquer véritablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et garder la maîtrise de la situation, il importe d'accroître les capacités de déploiement rapide des opérations. La délégation chinoise appuie ce que l'Organisation a entrepris pour améliorer les arrangements relatifs aux forces en attente et le Gouvernement chinois s'est déclaré prêt à participer à de tels arrangements. Constatant que certains pays étaient prêts à fournir d'autres types de forces à l'ONU, M. Qin Huasun dit que le rôle particulier des opérations de maintien de la paix de l'ONU est caractérisé par la diversité d'origine des forces. En outre, la plupart des conflits actuels ayant lieu dans des pays en développement, il faut veiller à ce que ces pays participent pleinement aux opérations. La Chine espère que les possibilités offertes par les arrangements relatifs aux forces en attente seront pleinement exploitées avec la participation des États Membres et considère qu'après des consultations avec ceux-ci, il faudrait adopter de nouvelles mesures pour renforcer les capacités de déploiement rapide sous les auspices du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

65. La délégation chinoise est satisfaite des mesures que le Département a prises pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Elle se félicite de ce que le Comité spécial ait décidé d'appliquer un barème uniforme d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, que les membres des contingents viennent de pays en développement ou de pays développés, et elle espère que le Secrétariat appliquera cette décision rapidement. Néanmoins, elle regrette que le Département continue d'employer un personnel important fourni à titre gratuit. La délégation chinoise accueille avec satisfaction la résolution 51/243 de l'Assemblée générale relative à cette question et a pris note de la déclaration par laquelle le Secrétaire général a fait savoir qu'un plan prévoyait de mettre un terme à l'emploi de personnel à titre gratuit; elle espère que ce plan sera appliqué dès que possible, et aussi que la composition du Département tiendra pleinement compte du principe de la répartition géographique équitable et de la nécessité d'un équilibre entre les pays en développement et les pays développés.

66. Le Gouvernement chinois souhaite que la coopération soit renforcée entre l'ONU et les organisations régionales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Il relève en particulier que les organisations régionales africaines, par exemple l'Organisation de l'unité africaine (OUA), jouent un rôle de plus en plus important dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique. La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance aux questions africaines et appuie les efforts déployés par les organisations

/...

compétentes et les pays pour régler les conflits dans la région de manière indépendante. Elle espère que l'ONU fournira une assistance accrue aux pays et aux organismes africains afin de mieux permettre au continent de prévenir et régler des conflits et coordonnera l'assistance fournie à l'Afrique par les pays et les organismes d'autres régions.

67. La paix et le développement sont indissolublement liés et beaucoup de conflits dans le monde sont, en définitive, causés par les difficultés de développement. L'ONU, tout en donnant de l'importance aux opérations de maintien de la paix, devrait s'attacher davantage à favoriser le développement et sortir les pays en développement de la pauvreté car c'est la seule véritable façon d'empêcher les conflits et de garantir une stabilité et une paix durables.

68. La délégation chinoise note avec satisfaction que, conformément à la résolution 51/136 de l'Assemblée générale, le nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été accru, ce qui donnera à celui-ci plus de prestige. À son avis, toutes les mesures qui accroissent l'utilité et les possibilités des opérations de maintien de la paix doivent être examinées pleinement par le Comité et être soumises à l'Assemblée générale de sorte que les décisions puissent être prises au vu et su de tous dans des conditions démocratiques.

69. M. SOUNNA (Niger) dit que l'ONU a été créée à l'issue de la seconde guerre mondiale pour apporter de la stabilité dans les relations internationales et renforcer les fondements de la paix. L'Organisation a appliqué de nombreuses méthodes et mécanismes divers pour prévenir et régler les conflits, entre autres elle a eu recours aux forces de maintien de la paix, à des missions d'observateurs, à des missions d'enquête, à des missions de bons offices, à des médiateurs et à des représentants spéciaux. Le recours moindre depuis quelque temps aux forces de maintien de la paix a nui à la qualité des résultats et au prestige de l'Organisation qui continue d'avoir la confiance des gouvernements. Ceux-ci s'adressent plus souvent à la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends. De nombreux pays, dont le Niger, ont ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention relative aux armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

70. Beaucoup de conflits régionaux sont réglés avec l'appui de l'ONU, en particulier dans la région des Grands Lacs, en Angola et au Sahara occidental, où le Représentant personnel du Secrétaire général s'efforce de rapprocher les positions des parties.

71. Le Gouvernement nigérien appuie le travail de l'ONU dans l'intérêt de la paix. Il s'est proposé pour aider à surmonter les tensions sur le continent africain, en particulier en Afrique de l'Ouest. Indépendamment de cette offre de bons offices, le Niger a participé à des opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Des contingents nigériens ont participé à la force multinationale de l'opération Desert Storm et à la mission d'assistance de l'ONU au Rwanda et, également, sous l'auspice de l'OUA, à des missions au Burundi et au Libéria, dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le Niger est résolument favorable à des solutions pacifiques reposant sur des négociations, une coopération multilatérale et des

contacts directs. La paix et la sécurité durables sont possibles si les racines du conflit sont éliminées avec l'aide de moyens et de mécanismes politiques et économiques conçus pour favoriser le développement.

72. M. CHATURVEDI (Inde) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés.

73. L'ONU a toujours joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les opérations de maintien de la paix constituent une innovation dont l'objet est de servir les principes et les buts de la Charte. Conformément à ces principes, l'Inde figure depuis longtemps parmi les pays qui fournissent les principaux contingents. La délégation indienne est fermement convaincue de la nécessité du maintien de la paix mais estime que les opérations à cette fin ne peuvent remplacer une croissance et un développement économiques soutenus, conditions nécessaires d'une paix durable.

74. L'Inde a toujours considéré que les opérations de maintien de la paix étaient de nature non militaire, même si des militaires y participaient. Elles doivent donc avoir lieu avec le consentement des parties et ne doivent pas constituer une ingérence dans les affaires intérieures. En outre, elles ne doivent pas remplacer les règlements politiques négociés et leur mandat doit être de durée limitée.

75. Les tendances actuelles en matière de maintien de la paix doivent nécessairement avoir des conséquences en théorie et en pratique. Le nombre des casques bleus ne cesse de diminuer depuis quelques années. Parallèlement, celui des coalitions créées spécialement pour régler les différends par le maintien de la paix s'est accru. Pourtant, les montants dus aux pays qui fournissent des contingents à la fin de 1997 doivent s'élever à 907 millions de dollars, soit beaucoup plus qu'à la fin de 1996.

76. M. Chaturvedi se demande si ce déclin des opérations est dû à ce qu'elles sont moins nécessaires ou si sa raison est que les pays ne comptent plus sur la sécurité collective dans le cadre de l'ONU. Ce serait alors le signe d'une séparation du rôle législatif et du rôle exécutif dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le premier relevant du Conseil de sécurité et le second étant transféré à ces coalitions dont M. Chaturvedi a déjà parlé et qui poursuivent leurs objectifs propres. Il s'agit de questions fondamentales qui doivent être examinées par tous les États Membres afin que les mesures qui seront prises reposent sur des bases communes.

77. Au sujet des résultats accomplis en 1997, M. Chaturvedi se félicite de ce que l'Assemblée générale ait adopté sa résolution 51/243 pour mettre un terme à l'emploi de personnel à titre gratuit et espère que cette anomalie cessera une bonne fois pour toutes. Il se félicite aussi de l'adoption de la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale qui contient des dispositions pour l'indemnisation uniforme en cas de décès ou d'invalidité et de la résolution du Conseil de sécurité 1121 (1997) qui crée la Médaille Dag Hammarskjöld. Ces deux résolutions, chacune à sa façon, rendent hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie au service de l'ONU.

78. Les États Membres doivent donner à l'ONU les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qu'ils lui ont confiées. Tous doivent veiller à payer intégralement et à temps leur contribution régulière, sans y mettre de condition. L'Inde a prouvé sa volonté de le faire non seulement en acquittant ses contributions intégralement et sans retard, mais aussi en comprenant le retard avec lequel sont remboursés les pays qui fournissent des contingents. On risque cependant que les difficultés financières entraînées par ces longs retards contraignent les pays à moins appuyer les opérations de maintien de la paix.

79. Il semble que la phase pendant laquelle l'ONU a participé activement au maintien de la paix et de la sécurité internationales approche de son terme. Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport sur les activités de l'Organisation, l'ONU se prépare à lutter contre de nouvelles menaces transnationales. M. Chaturvedi espère que l'Organisation, face à la criminalité organisée, au trafic des drogues et au terrorisme qui menacent la sécurité nationale, le développement économique, la démocratie et la souveraineté, fera preuve d'autant de résolution que pour les opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement indien, quant à lui, continuera de se joindre aux efforts internationaux dans tous ces domaines.

80. M. ABDULAI (Ghana) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés.

81. Le Ghana a commencé à participer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dès les premières années qui ont suivi son indépendance et est actuellement le neuvième pays par ordre d'importance à fournir des contingents. Sa délégation est donc satisfaite de ce que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 51/136 de l'Assemblée générale, l'ait admis en qualité de membre de plein droit. Le Ghana s'engage à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour participer aux travaux du Comité spécial.

82. La délégation ghanéenne est satisfaite du travail du Comité spécial. Dans son rapport A/52/209, celui-ci a non seulement réaffirmé les principes directeurs des opérations de maintien de la paix, mais encore a formulé des recommandations importantes dont certaines transparaissent dans les résolutions 51/243 et 51/218 E de l'Assemblée générale. Le Ghana remercie le Comité spécial du rôle qu'il a joué dans le règlement de questions délicates dont traitent ces résolutions.

83. Malheureusement, les emprunts sur le compte des opérations de maintien de la paix ne diminuent pas. Le Ghana partage à ce sujet les vues exprimées par le Secrétaire général au paragraphe 114 de son rapport intitulé "Un Programme de réformes" (A/51/950) et espère que l'Assemblée générale examinera cette question sérieusement avant de considérer les propositions de réforme. Cette pratique gêne parfois la participation des petits pays en développement qui souhaiteraient apporter leur obole à la cause mondiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation ghanéenne lance donc une nouvelle fois un appel aux États Membres qui accumulent des arriérés chroniques pour qu'ils favorisent la réforme de l'ONU en s'acquittant de leurs obligations financières dans les délais voulus et sans condition.

/...

84. M. Abdulai souligne qu'il faut que les achats de biens et de services pour les opérations de maintien de la paix aient lieu au grand jour et demande instamment que lors de l'octroi des contrats, la préférence soit donnée aux pays qui fournissent des contingents, particulièrement lorsqu'il s'agit des leurs propres.

85. Le Ghana appuie le principe des arrangements relatifs aux forces en attente et a été l'un des premiers pays à remplir les conditions de participation pleine et entière à ce système. Il espère que celui-ci continuera d'être étendu et amélioré et qu'un nombre croissant de pays agiront concrètement pour y participer. Le système accroîtra beaucoup la capacité de développement rapide des opérations de maintien de la paix et, pour régler cette question, le Secrétariat devrait examiner dans quelle mesure il peut aider les pays en développement qui participent aux opérations par des fournitures et une formation logistiques qui leur permettraient de se déployer plus rapidement, afin de répondre aux exigences des opérations.

86. Pour choisir les participants aux missions de l'ONU, le Secrétariat devrait continuer à appliquer les principes d'impartialité et d'objectivité et les consultations à ce sujet devraient être vastes, de sorte que les États Membres qui souhaitent s'acquitter des obligations que leur impose la Charte aient tous la même possibilité de le faire.

87. M. AMIN-MANSOUR (République islamique d'Iran) dit que sa délégation fait sienne la déclaration du représentant de la Thaïlande. Au fil des ans, il y a eu une réduction tant des effectifs participant aux opérations de maintien de la paix que de la taille de ces opérations, ce qui est dû soit à des économies, soit à des évolutions du climat politique. Sa délégation estime qu'une réduction des coûts des opérations permettrait d'affecter des ressources supplémentaires à la solution d'autres problèmes qui gênent le développement et sont à l'origine de nombreux conflits. Pour que les forces de maintien de la paix puissent s'acquitter convenablement de leur mandat, il est indispensable qu'elles aient des règles d'engagement clairement définies, qu'un code de conduite soit établi à l'intention des soldats de la paix et que des lignes directrices soient définies au sujet de la formation au niveau national.

88. À propos du détachement ou de la fourniture de personnel à titre gratuit, la délégation de la République islamique d'Iran accueille favorablement le plan que prévoit le rapport du Secrétaire général (A/51/950), pour éliminer progressivement l'emploi de personnel à titre gratuit et considère que cela permettra d'améliorer la composition des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix. Elle est aussi satisfaite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 51/218 E qui crée un système d'assurance et un barème uniforme et normalisé d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité des membres des contingents fournis pour les opérations.

89. Le non-paiement des contributions nuit aux opérations de maintien de la paix : il nuit à leur utilité et au remboursement rapide des dépenses encourues par les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel, particulièrement les pays en développement. À ce sujet, il convient d'appliquer aussi le barème spécial des contributions défini par l'Assemblée générale dans

sa résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, qui tient compte des obligations particulières qui incombent aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

90. La délégation de la République islamique d'Iran a pris note avec prudence des initiatives nouvelles concernant la constitution d'un mécanisme d'alerte précoce et de déploiement préventif et celle d'un état-major de mission rapidement déployable. L'éclatement des conflits et leurs conséquences destructrices inspirent des inquiétudes à beaucoup de gouvernements dont l'Iran, mais les incidences négatives, financières et autres, d'un tel mécanisme obligent le Gouvernement de la République islamique d'Iran à demeurer sur la réserve. En outre, il faut veiller à ce que le fonctionnement de tels mécanismes ne soit pas contraire aux principes du droit international général et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et particulier.

91. La délégation de la République islamique d'Iran appuie énergiquement l'idée selon laquelle les pays qui fournissent des contingents devraient participer de près aux consultations et débats tenus à ce sujet par le Conseil de sécurité. La mise en pratique de cette idée et une plus grande transparence dans les travaux du Conseil encourageraient les pays qui ne sont pas membres de celui-ci à redoubler d'efforts pour maintenir la paix et la sécurité.

92. Il est extrêmement important de respecter un certain nombre de principes qui soit sont énoncés dans la Charte, soit sont le résultat de l'expérience précieuse tirée d'opérations antérieures de maintien de la paix. Il s'agit du respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté politiques, du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'impartialité et du consentement des parties aux conflits. Les résolutions du Conseil de sécurité qui créent les opérations de maintien de la paix doivent définir clairement le mandat de celles-ci ainsi que leurs objectifs et leur structure de commandement et prévoir des financements assurés de sorte que les efforts de règlement pacifique produisent des résultats. Enfin, la délégation de la République islamique d'Iran appuie la recommandation du Conseil de sécurité de consacrer une partie de la première journée de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale à commémorer le cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix.

La séance est levée à 12 h 25.